

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
26/09/2015

Dossier complet le

N° d'enregistrement
F01115P0135

1. Intitulé du projet

Bobigny (93), 20 rue Galliéni

Réalisation d'une opération immobilière sur une emprise foncière de 5 000 m² environ, développant une surface plancher de 10 703 m² environ (dont 60 logements sociaux et 280 logements étudiants environ) ainsi qu'une voie nouvelle desservant l'opération.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°) Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Travaux de construction d'un ensemble immobilier de 10 703 m ² de surface de plancher sur une assiette foncière de 5 000 m ² environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération immobilière projetée totalise une surface de plancher de 10 703 m², se décomposant comme suit :

- Une résidence étudiants / jeunes actifs de 6750 m² de surface de plancher, soit 280 logements environ, édifiée majoritairement en R+5 (émergence ponctuelle en R+7), sans niveau d'infrastructure
- Une résidence de 3953 m² de surface de plancher, soit 60 logements collectifs sociaux, édifiée en R+4 / R+5 sur un niveau d'infrastructure comportant 30 places de stationnement
- Une voie nouvelle pouvant être rétrocédée à la municipalité desservira l'opération

4.2 Objectifs du projet

L'opération projetée s'inscrit dans le processus de rénovation urbaine du centre-ville de Bobigny, engagé par la municipalité. L'objectif de ce projet est de réintroduire par une programmation résidentielle de la mixité fonctionnelle dans un tissu urbain hétéroclite, constitué essentiellement d'entrepôts en déshérence.

Plus précisément, l'opération permettra de reconvertir une partie d'un site tertiaire suite au départ du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, ancien locataire du site. Le projet immobilier envisagé vise à s'inscrire de manière respectueuse dans le tissu urbain environnant, en prévoyant un plan masse peu dense et aéré (COS 2 environ), laissant une large place aux espaces publics ainsi qu'aux espaces verts. A cet égard, un paysagiste a été associé à l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le site est actuellement occupé par un bâtiment de plain pied de 1 700 m² utiles environ, situé sur la rue de la Déviation. Le bâtiment est édifié sur un niveau de sous-sol semi-enterré. Le bâtiment est inoccupé depuis début 2015.

Après l'obtention et la purge des autorisations administratives (permis de démolir, permis de construire), ledit bâtiment sera démoli. La démolition s'étalera sur 1,5 mois.

Des études techniques ont d'ores et déjà été réalisées, mettant en évidence :

- Une faible présence de matériaux amiantés, lesquels seront évacués en décharge spécialisée.
- Un sondage impacté par une pollution aux hydrocarbures, au droit d'une ancienne cuve d'essence. Les terres impactées seront évacuées en décharge spécialisée ou traitées sur site lorsque cela sera possible. Une maîtrise d'œuvre spécifique assurera le suivi des travaux de mise en conformité environnementale du site.

Les travaux seront réalisés en entreprise générale afin de garantir la qualité de l'exécution des travaux. Le délai prévisionnel des travaux est de 22 mois. La construction comprend :

- Le terrassement après démolition
- La mise en place de fondations de type superficielle par semelle avec des profondeurs minimales d'ancrage telles qu'indiquées aux conclusions du rapport géotechnique G2 AVP (cf. annexes facultatives jointes au présent formulaire).
- La construction de 30 places de stationnement sur un niveau d'infrastructure au droit des logements sociaux
- La construction de la superstructure sur 4 à 7 niveaux en béton banché
- L'aménagement des espaces extérieurs

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La conception urbaine, architecturale et technique vise à limiter l'empreinte environnementale du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

En effet, le plan masse laissera une large part au paysage, dotant l'opération d'un cœur d'îlot paysager, d'une place publique donnant sur la rue de la déviation, ainsi qu'un mail planté permettant de développer de généreux espaces publics. Ces espaces verts et publics apporteront de nouvelles aménités paysagères et urbaines au sein d'un quartier qui n'en dispose pas à ce jour.

Le nombre de stationnements a été limité compte tenu de la proximité des transports en commun. Un mode de transport en commun lourd est accessible à moins de 500 mètres du site (station "Libération" du tramway T1). Par ailleurs, le site est à mi-chemin entre deux pôles de transports en commun d'envergure (Pôle Pablo Picasso : ligne 5 du métro, future ligne 15 du réseau Grand Paris Express à horizon 2025, tramway T1 ; Pôle de la Folie : Tangentielle nord à horizon 2019, transport en commun en site propre sur l'ex RN3 de type bus à haut niveau de service, ligne 5 du métro). Les modes doux seront également favorisés par la présence de locaux vélos facilement accessibles.

Ces aménagements urbains et paysagers seront conçus pour limiter les coûts d'entretien pour la collectivité. L'emploi de matériaux pérennes et résistants permettra de limiter les coûts d'exploitation pour le futur bailleur, ainsi que les charges pour les résidents.

Les économies d'énergie seront au cœur du projet, avec un niveau de performance énergétique RT2012 - 20%.

Les consommations en eau seront également limitées au niveau des usages intérieurs par la mise en place des systèmes hydro-économes et à l'extérieur par la plantation d'essences à faibles besoins hydriques.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir / permis de construire valant division

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de démolir / permis de construire valant division

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de la parcelle :	5 000 m ² environ
Surface de plancher totale :	10 703 m ² environ
Surface de plancher logements sociaux :	3 953 m ² environ
Surface de plancher résidence étudiants / jeunes actifs :	6 750 m ² environ
Hauteur maximum des constructions :	23,5 m (R+7)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

20 rue Galliéni
93 000 BOBIGNY

Coordonnées géographiques¹

Long. 48 ° 54 ' 14 " N Lat. 02 ° 26 ' 16 " E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise du projet envisagé correspond à une partie de la parcelle P112, pour une assiette foncière de 5 000 m² environ. Le terrain est occupé par un bâtiment tertiaire de plain pied de 1 700 m² utiles environ, destiné à être démoli, ainsi que par des places de stationnement aérien. Le reste de la parcelle P112 est occupé par un ensemble tertiaire à destination de bureaux, qui seront conservés et ne font pas partie de l'emprise du projet objet de la présente demande. Ces bâtiments conservés participeront à la revalorisation et à l'activité du site, et permettront d'accroître la mixité fonctionnelle de ce nouveau quartier.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des sols de la Ville de Bobigny, zone UI réservée aux activités économiques.
Changement du POS en PLU d'ici fin 2015.
Le projet a été présenté à la municipalité, et s'inscrira dans le cadre de la révision du PLU en cours.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	En Seine-Saint-Denis, l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2000 ratifie le classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département. Plusieurs voies aux abords du site sont concernées par l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre (catégorie 1 et 3). Nous respecterons les exigences en matière d'isolation acoustique découlant de la proximité des voies concernées par l'arrêté préfectoral. Un diagnostic acoustique et vibratoire a été réalisé en ce sens, afin de garantir le confort des occupants futurs (diagnostic joint au présent dossier).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Bobigny fait l'objet des PPRn suivants : - PPRn approuvé le 18 avril 1995 (aléa : mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse - PPRn prescrit le 23 juillet 2001 (aléa : mouvements de terrain dus au retrait - gonflement des argiles). Une étude géotechnique de type G2 AVP, jointe au présent document, a d'ores et déjà été réalisée conformément aux prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières (moitié des sondages équipés de sondes gamma ray) et a révélé l'absence de poches de dissolution de gypse. Bobigny ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention de risques technologiques (PPRt).
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de pollution a été réalisé sur l'emprise foncière visée (cf. PJ) , et n'a révélé qu'un sondage impacté par une pollution aux hydrocarbures, au droit d'une ancienne cuve à essence. Nous suivrons les recommandations du bureau d'études qui concluent à la nécessité d'évacuer en décharge spécialisée le coeur de la source de pollution.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le site se situe dans les périmètres de protection des monuments historiques suivants : - Cimetière musulman situé au 38 rue Arago à environ 300 mètres du site (monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté préfectoral n° 2006-126 du 25 janvier 2006) - Bourse départementale du travail, située 1 place de la Libération à 200 mètres environ du site (bâtiment dont certaines parties sont inscrites au titre des monuments historiques par Arrêté préfectoral n° 2007-589 du 23 avril 2007. Nous respecterons les éventuelles prescriptions résultant de la consultation des architectes des Bâtiments de France lors de l'instruction du permis de construire.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Conformément à la notice explicative, un projet est excédentaire en matériaux si, à son achèvement, il n'a pas réutilisé l'ensemble des matériaux déblayés. Dans le cadre du présent projet et conformément aux conclusions du diagnostic de pollution joint au dossier, il est prévu d'excaver et d'évacuer en décharge spécialisée le cœur d'une source de pollution aux hydrocarbures (sondage T12, cœur de la source de pollution localisé entre 3 et 6 m de profondeur). Les terres excavées sur le reste de la parcelle seront réutilisées pour les aménagement paysager, sauf contre-indication sanitaire. Le surplus sera évacué vers une installation de stockage des déchets inertes.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐ ☐	☐ ☒	Aucun apport de matériaux ne sera nécessaire à la réalisation du projet.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est inséré dans un tissu urbain existant. Il ne dispose d'aucun espace vert. La faune et flore est donc considérée comme commune et très peu développée sur la parcelle. A ce titre le projet n'est pas susceptible de perturber, dégrader ou détruire la biodiversité existante. Au contraire, notre projet s'attache à recréer un paysage urbain et naturel au moyen d'un cœur d'îlot largement végétalisé, d'un mail planté, de jardins communs et privés, susceptibles de favoriser la biodiversité. Par ailleurs, le site est aujourd'hui imperméabilisé en totalité par un bâtiment et une nappe de stationnement en surface. Notre projet s'attachera à recréer de généreux espaces de pleine terre.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site du projet est une zone tertiaire et industrielle de Bobigny destinée à être reconvertie en zone résidentielle. Aucune zone à sensibilité particulière n'est située à proximité du site (pas de zone Natura 2000, de ZNIEFF, pas d'arrêté de protection du biotope, pas de zone humide, pas de zone de répartition des eaux, pas de captage à proximité).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est à ce jour totalement imperméabilisé (bâtiment existant et nappe de stationnement en surface) et situé dans une zone industrielle et tertiaire de Bobigny, avec un tissu urbain déjà existant. Notre projet ne consomme aucun espace naturel, agricole ou forestier. Au contraire, des espaces verts et publics seront créés pour donner aux futurs habitants de nouvelles aménités.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques. Les bâtiments existants sont des bâtiments tertiaires, à usage de bureaux. Aucun risque technologique n'est identifié dans les environs.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Bobigny fait l'objet d'un périmètre de risque de dissolution de gypse (valant Plan de prévention des risques approuvé). Une étude géotechnique de type G2 AVP, jointe au présent document, a d'ores et déjà été réalisée conformément aux prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières (moitié des sondages équipés de sondes gamma ray) et a révélé l'absence de poches de dissolution de gypse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La période de travaux sera nécessairement source de nuisance sonores. Au travers de leur marché, les entreprises de démolition et de déconstruction s'engageront à respecter la réglementation en vigueur et à limiter les nuisances (matériel, mode opératoire, regroupement des phases bruyantes, respect des horaires de chantier...). Le site se situe à proximité de voies de communication de catégories 1 et 3. Un diagnostic acoustique et vibratoire a été réalisé afin de déterminer les mesures à mettre en oeuvre pour protéger les futurs occupants de toute nuisance sonore. En l'état, le projet est conforme à la réglementation. Des mesures de confort pourront toutefois être mises en oeuvre.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le site se situe à proximité de la grande ceinture de Paris. Un diagnostic acoustique et vibratoire a été réalisé afin de déterminer les mesures à mettre en oeuvre pour protéger les futurs occupants de toute nuisance sonore. En l'état, le projet est conforme à la réglementation. Des mesures de confort pourront toutefois être mises en oeuvre.	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	Le projet disposera d'un éclairage extérieur au niveau des cheminements et des entrées des bâtiments. Ces luminaires seront orientés vers le sol et commandés par détecteur pour éviter toute pollution lumineuse.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pluviales de la parcelle seront collectées et traitées selon la réglementation en vigueur. Elles seront rejetées dans le réseau unitaire avec un débit de 10L/s/ha conformément au PLU. Un système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces extérieurs sera étudié.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	En phase travaux l'ensemble des déchets seront traités par des filières adaptées. L'entreprise s'engagera à assurer la traçabilité de 100% des déchets et à valoriser plus de 70% des déchets produits. Un diagnostic préalable à la démolition à d'ores et déjà été établi afin d'estimer la quantité de déchets de démolition, dans un but de rechercher les meilleures filières de traitement par nature de déchets. En phase exploitation, les déchets ménagers produits par les usagers seront collectés par la ville. Le tri sélectif sera mis en place au sein des bâtiments.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	Le projet immobilier envisagé implique la démolition d'un seul bâtiment tertiaire à usage de bureaux, à ce jour vide de tout occupant. Ce bâtiment n'est pas reconnu comme ayant un quelconque intérêt architectural. Le site est également constitué d'une nappe de parking en surface et ne dispose d'aucun espace vert. Non seulement notre projet ne porte nullement atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager, mais vise au contraire à développer une opération exemplaire sur le plan architectural et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☒	☐	En phase travaux, une aire d'attente et de livraison sera prévue au sein de l'enceinte de chantier pour limiter les éventuelles perturbations sur la circulation du quartier. Les livraisons se feront coté rue de la Déviation qui est moins urbaine que la rue Gallieni. Le projet vise à re-développer une zone tertiaire en déshérence au bénéfice d'une nouvelle programmation résidentielle (logements étudiants, jeunes actifs et logements familiaux). Cette population bénéficiera d'un cœur d'îlot paysager, d'un mail planté, d'espaces publics, d'espaces verts communs et privatifs. Une voie nouvelle sera créer pour desservir ce nouveau projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet décrit dans le présent document est une opération résidentielle classique (60 logements locatifs sociaux, 280 logements étudiants / jeunes actifs). Il s'inscrit dans le souhait de la municipalité de réhabiliter son centre-ville en promouvant un développement urbain raisonnée et mixte. Cette opération permettra la réhabilitation d'un ancien site tertiaire aujourd'hui en déshérence.

Le plan masse développé est peu dense (COS 2), laisse une large part aux espaces publics et aux espaces verts, le site étant aujourd'hui imperméabilisé en totalité. Les hauteurs développées s'inscrivent dans le respect des orientations d'urbanisme définies pour le centre-ville (hauteurs maximum : R+5, R+7 ponctuel). Les surfaces développées (10 703 m² SP) sont proches du seuil minimum pour l'étude d'impact au cas par cas.

Le projet n'est pas concerné par la très grande majorité des rubriques du présent document (pas de zone naturelle proche de type ZNIEFF, Natura2000, zone humide, captage d'eau...). Il n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel, le site du projet s'inscrivant déjà dans une zone urbanisée. Il s'agit au contraire de reconverter un site existant, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable et de non consommation d'espaces naturels. Le projet n'engendrera par ailleurs aucune nuisance pour le voisinage (ni bruit, ni odeur, ni lumière ou pollution), dans sa phase exploitation. En phase chantier les impacts seront temporaires et limités par la mise en place de moyens techniques et organisationnels. Les travaux s'inscriront dans une démarche de "chantier à faibles nuisances", dont la bonne mise en œuvre sera vérifiée par l'AMO HQE de l'opération.

Enfin, notre projet sera exemplaire en matière de développement durable et fera l'objet d'une certification Habitat et Environnement Profil A, avec une performance énergétique RT2012 - 20%.

Ces éléments nous conduisent à penser que notre projet devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport géotechnique de type G2 AVP réalisé par ROC SOL, daté du 29 avril 2015
Détermination des exigences acoustiques en termes d'isolement vis à vis de l'espace extérieur, rapport réalisé par LASA, daté du 18 mai 2015
Diagnostic acoustique et vibratoire de site réalisé par LASA, rapport daté du 3 avril 2015
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, rapport réalisé par Qualiconsult, daté du 17 avril 2015
Diagnostic de gestion des déchets préalable à la démolition, rapport réalisé par Qualiconsult, daté du 17 avril 2015
Diagnostic de pollution, rapport réalisé par TAUW, daté du 11 mai 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

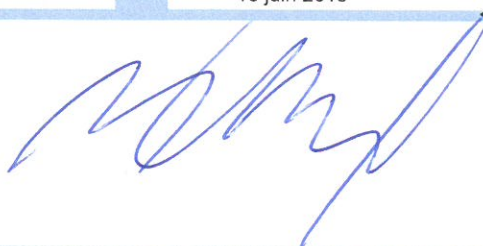
Guyancourt

le,

18 juin 2015

Signature

Pour SODEARIF
Ando RABEARIVELO
Directeur de projets



Plan de situation (échelle ville)



Plan de situation (échelle site)



Emprise du projet

www.geoportail.fr

Echelle : 1/2100 e

Photographies de la zone d'implantation (le projet dans son environnement proche)

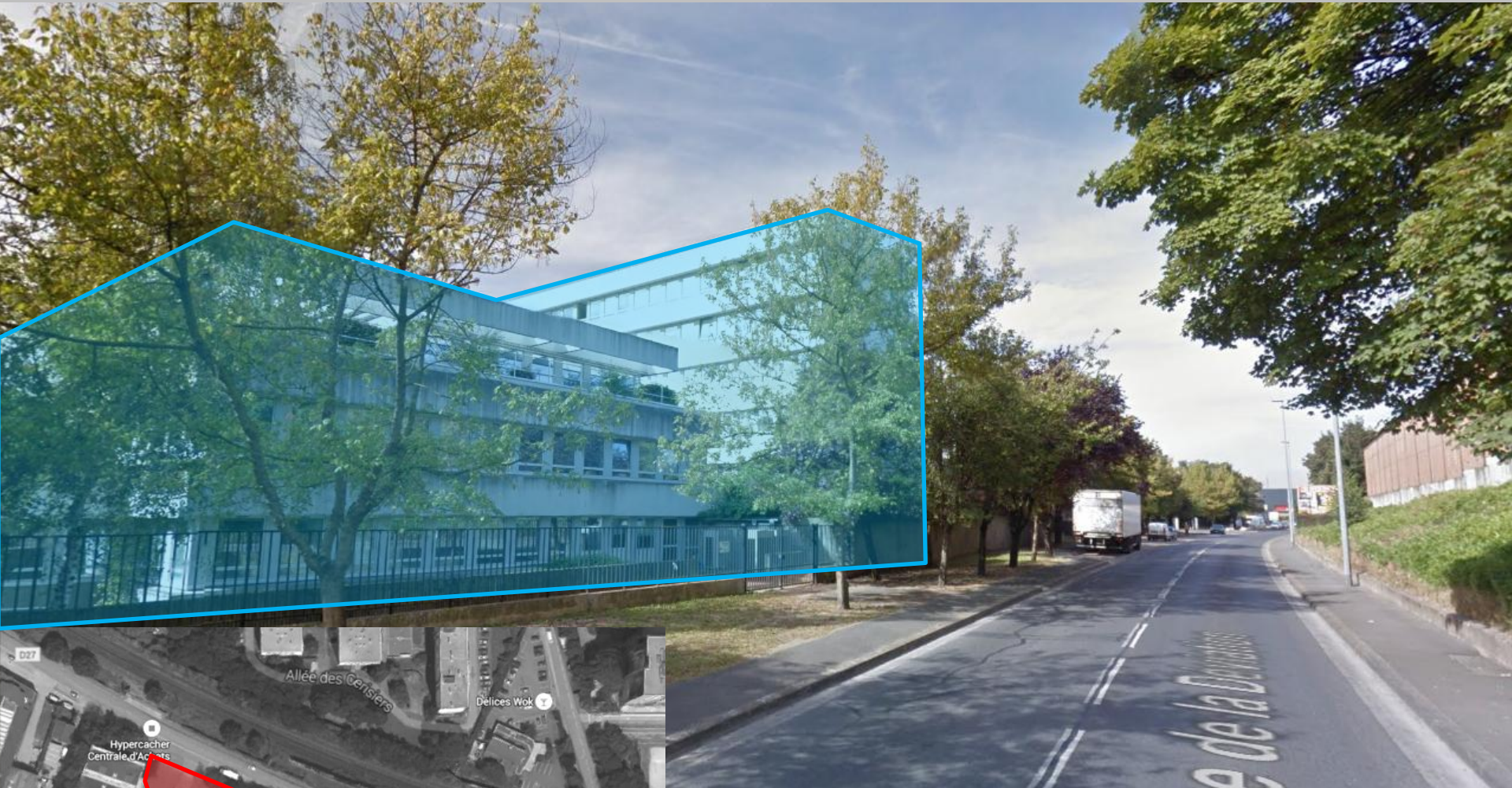


Repérage prise de vue

-  Emprise projet
-  Bureaux conservés (hors projet)
-  Bâtiment à démolir
-  Angle de vue

Photographie datée de septembre 2014

Photographies de la zone d'implantation (le projet dans son environnement proche)



Repérage prise de vue



Emprise projet



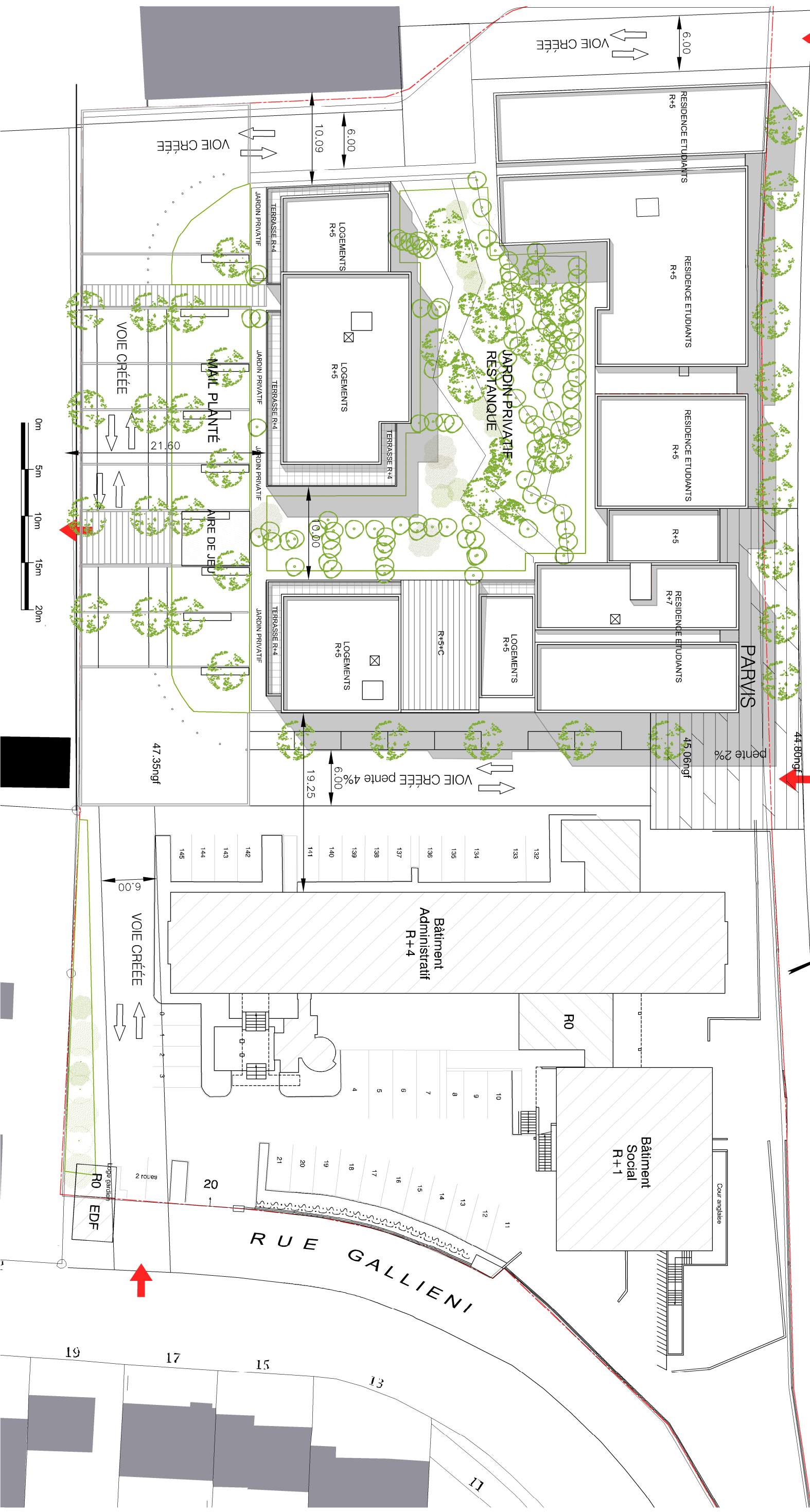
Bureaux conservés (hors projet)



Angle de vue

Photographie datée de septembre 2014

RUE DE LA DEVIATION



Affaire :

Document :

Phase:

BOBIGNY - SITE GALLIENI

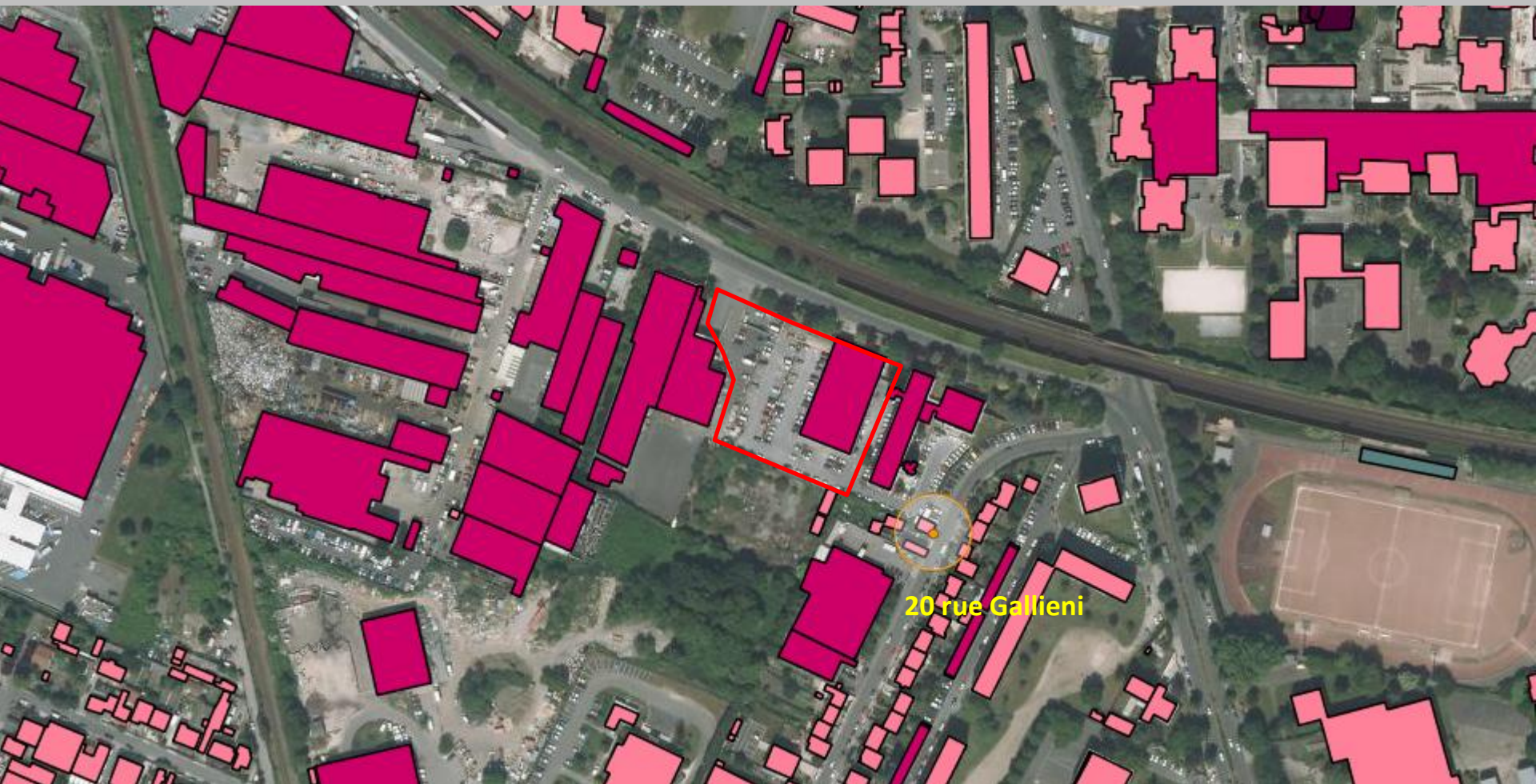
PLAN DE MASSE
Phase 1

ESQ

Echelle : GRAPHIQUE
Date: 09 juin 2015
Indice :

BDVA
ARCHITECTES

Plan des abords du projet (affectation des constructions)



 Emprise du projet

 Bâtiments tertiaires

 Logements

www.geoportail.fr

Echelle : 1/4260 e